

Procès-verbal de la réunion n° 12 du Conseil d'Administration du 24 février 2014

Présents : Mmes, I. Delrue, C. Porphyre, Mrs JP. Delchef (*Président*), M. Collard (*Trésorier général*), P. Flament, A. Geurten, J. Nivarlet, L. Lopez (*Secrétaire général*).

Excusés : B. Bresmal (*raisons médicales*), J. Ringlet (*raisons médicales*), B.Scherpereel (*raisons professionnelles*)

La réunion, qui débute à 18 heures, se tient à Jambes

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 février 2014

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2014 publié dans la newsletter du 14/02/2014 est approuvé sans remarques par les membres du Conseil d'administration.

Suivi des décisions du

2.1. Courriers du Secrétariat général

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des courriers expédiés par le secrétaire général et par le président.

Exercice des compétences administratives du CDA

3.1. Courrier CP Liège 3&3 Waremme

Les membres du CDA ont pris connaissance d'un courrier envoyé par le CP Liège concernant l'organisation de la journée 3&3.

Le conseil d'administration regrette les problèmes rencontrés pour l'organisation et partage la déception du comité provincial de Liège en ce qui concerne le malentendu pour le lieu d'enlèvement, ainsi que l'état des panneaux. Il veillera à ce que cela ne se représente plus à l'avenir.

Le secrétaire général adressera un courrier en ce sens au CP Liège.

3.2. Demande de désaffiliation administrative de FBI pour Grégoire THOMAS (né le 31/10/1993 – id.344341)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative pour le joueur susmentionné qui a déménagé d'Eghezée et habite maintenant Ixelles.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de ne pas accéder à la demande, les PM 9.3 & 9.5 n'autorisant pas le joueur à être muté actuellement.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision.

3.3. Demande de dérogation LEBON (né le 28/07/1972 – id. 88278)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative pour le membre qui est inscrit comme joueur au club AS MAZY et demande sa désaffiliation administrative en tant que non joueur au BC BELGRADE.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de ne pas accéder à la demande, le PM 9.5 n'autorisant pas le joueur à être muté après le 31 décembre.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision

3.4. Demande de dérogation HAMOIS – Sam MARCHAL (id.333544-né le 29/10/2000)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club pour le membre qui sera "minime" puisse rester en "pupilles" la saison prochaine.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de ne pas accéder à la demande. Ils estiment que d'autres solutions existent dans des clubs voisins.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision

3.5. Demande de dérogation Espoirs HAMOIR – Joséphine CASSART id.294040 (12/10/1995)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative du club de HAMOIR pour la membre qui est inscrite comme joueuse au club REBOND NEUVILLOIS et demande sa désaffiliation administrative en tant que joueuse au BC HAMOIR.

Le club a adressé sa requête en date du 31 octobre 2013 au club de Rebond Neuvillois sans obtenir de réponse. Un recommandé aurait été envoyé au SG de l'AWBB en date du 17 décembre 2013.

Le dossier est en continuation.

3.6. Fusion Auderghem Boys

3.7. Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de fusion entre les 2 clubs Auderghem Boys et Auderghem Girls. Le secrétariat général a reçu en copie un courrier de la convocation adressé aux membres de participer à une assemblée générale du club Fusion Auderghem Boys appelée à se prononcer sur la fusion entre les 2 clubs.

Les membres du conseil d'administration ont confié la tâche de vérification et de conseils aux deux clubs au président du CDA qui s'est rendu sur place pour constater la volonté de tous les membres de fusionner, mais également le manque de quorum. Une nouvelle assemblée générale aura lieu le 12 mars 2014.

Le dossier est en continuation.

3.8. Fusion Auderghem Girls

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de fusion entre les 2 clubs Auderghem Boys et Auderghem Girls. Le secrétariat général a reçu en copie un courrier de convocation adressé aux membres de participer à une assemblée du club Fusion Auderghem Girls appelée à se prononcer sur la fusion entre les 2 clubs.

Les membres du conseil d'administration ont confié la tâche de vérification et de conseils aux deux clubs au président du CDA qui s'est rendu sur place pour constater la volonté de tous les membres de

fusionner, mais également le manque de quorum. Une nouvelle assemblée générale aura lieu le 12 mars 2014.

Le dossier est en continuation.

3.9. Demande d'une mutation administrative d'un joueur ayant déménagé d'Arlon à Bruxelles

Compte tenu qu'il s'agit d'un joueur de plus de 18 ans, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de ne pas accorder la dérogation sollicitée.

3.10. Demande du Club Royal Anderlecht d'aligner une junior 2ième année en cadettes

Le club Royal Anderlecht (0329) sollicite une dérogation pour permettre à une juniore 2ième année d'évoluer dans le championnat « cadettes provinciales ».

Les membres du conseil d'administration décident de ne pas octroyer la dérogation au vu de la décision de l'assemblée générale de mars 2013.

3.11. Application de l'article PC 73

Dans l'état actuel des statuts, les membres du conseil d'administration confirment que le club qui déclare forfait au premier tour, qui se voit statutairement imposer de se déplacer au match retour et qui déclare une nouvelle forfait, se verra imposer 2 fois l'amende comme club visiteur.

Exercice des compétences judiciaires du CDA

4.1. Evocation d'une décision du conseil d'appel du 25/01/2014

Lors de la réunion précédente, le conseil d'administration avait décidé d'évoquer le dossier AP010-1314 match Anderlecht-Uccle repris dans le PV du conseil d'appel 017/1314 du 25.01.2014 relatif à l'arrêt d'une rencontre et au maintien du score à ce moment.

Les membres du conseil d'administration décident d'évoquer ce dossier.

Le procureur régional a transmis le dossier au conseil d'administration.

" Attendu que l'article 15 du code de jeu précise que la durée d'une rencontre de basket est de 4 x 10 minutes ;

Attendu que si une rencontre n'a pas pu se dérouler jusqu'à son terme par la faute d'une des 2 équipes, cette dernière doit perdre le match par forfait ;

Attendu que si la rencontre n'a pu se terminer, comme le souligne le conseil d'appel parce qu'il il s'avère que les arbitres n'ont pas utilisé tous les moyens mis à leur disposition pour poursuivre la rencontre dans les conditions prévues par le règlement, le match doit être rejoué comme le confirme la jurisprudence invoquée par le conseil d'appel (JO 2001 du 18/01/1985 – 1ère Chambre d'Appel / dossier 8485/8 du 05.01.85) dans ce cas bien précis;

Attendu que la décision du conseil d'appel de clôturer le dossier par le maintien du score de 21-34 au milieu du second quart temps ne repose sur aucune disposition statutaire ou un article du code de jeu ;

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide de faire rejouer le match. "

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

4.2. Evocation d'une décision du conseil d'appel du 01/02/2014

Dossier PV 019-1314 du 01/02/2014 – match 122055 R2 Dames du 03.11.2013 Canter Schaerbeek-BC Mons.

Il s'agit d'un dossier qui a été jugé sur la base de certificats non conformes car copiés sur le formulaire de la saison 2013-2013. Toutes les mentions prévues sont reprises sur le formulaire présenté et la date de la signature du médecin est postérieure à celle du 1^{er} avril 2013. Seules les mentions 2012-2013 au-dessus du certificat sont différentes à celles du formulaire pour la saison 2013-2014.

Les membres du conseil d'administration décident d'évoquer le dossier.

"Attendu qu'il est constaté que le document utilisé provient du site de l'AWBB,

Attendu qu'il n'est pas contesté que les joueuses incriminées ont passé une visite médicale après le 1^{er} avril 2013;

Attendu que cet élément important est prouvé tant par la signature du médecin, que la date de l'examen et le remboursement de la visite médicale par la mutuelle ;

Attendu que la bonne foi du club n'est pas contestée qu'il n'a pas hésité à présenter lesdits certificats lors de chaque rencontre officielle ;

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'appliquer pour le forfait pour la rencontre Canter Schaerbeek-BC Mons."

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision.

4.3. Evocation d'une décision du conseil d'appel du 08/02/2014

Dossier AP 013-1314 du 08/02/2014 – match 111022 R2A Messieurs du 21.12.2014 Profondeville-Genappe

Il s'agit d'un appel du club de Profondeville au sujet des réserves déposées lors du match susmentionné.

Les membres du conseil d'administration décident d'évoquer le dossier.

Considérant que le club de Genappe n'a pas été appelé aux débats,

Considérant que le débat contradictoire est un des principes de base de toute procédure disciplinaire, les membres du conseil d'administration décident que le dossier sera rejugué par un conseil d'appel autrement constitué.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision en collaboration avec le procureur régional.

Dossiers administratifs

5.1. Rapport du comité de pilotage du 19.02.2014 AWBB-REAL

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du PV de la réunion de pilotage AWBB/REAL DOLMEN du 19/02/2014.

Au niveau comptabilité, tout est en production, aucun problème, à l'exception des modules bancaires qui seront opérationnels la semaine prochaine.

En ce qui concerne le projet "sports", la programmation est bien avancée, les délais sont respectés. Il est probable que REAL puisse interagir dans le transfert des fichiers nous appartenant et stockés chez Informat.

5.2. Gestion du site AWBB option REAL DOLMEN

Lors du comité de pilotage du 19/2, un projet schématique de la gestion d'un site internet a été présenté par Real.

5.3. Gestion du site AWBB option AlleyOop

Une proposition de contrat a été élaborée par le concepteur actuel du site internet.

Il est demandé au responsable informatique de réfléchir sur les deux propositions présentées et de faire rapport avant toute prise de décision par le conseil d'administration.

5.4. Convention type LHF-AWBB

Le conseil d'administration a reçu une proposition de convention de la part de la Ligue Handisport Francophone pour une collaboration commune. Le président prendra contact prochainement avec la présidente de la LHF à l'occasion d'une réunion pour définir les modalités de finalisation de la proposition de convention.

Assemblée générale du 29 mars 2014

6.1. Echos de la commission législative du 17.02.2014

Le président fait écho du résultat de certaines décisions relatives à la modification d'articles des statuts.

6.2. Ordre du jour

Les membres du CDA parcourent l'ordre du jour préparé par le président et l'approuvent à l'unanimité.

6.3. Bilan 2013

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bilan 2013 présenté par le trésorier général. Le bilan sera présenté dans la version exigée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.4. Dossier 3 & 3

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du dossier présenté par le directeur technique suite à la réunion avec les responsables des comités provinciaux du 20 février 2014.

6.5. Modifications statutaires

Les membres du conseil d'administration prennent connaissances des propositions de modifications statutaires et adaptent leur position.

6.6. Modifications au TTA

Les membres du conseil d'administration confirment les propositions de modifications du tableau des tarifs et amende, discutées précédemment, appelées à soulager, quelque peu, les finances des clubs.

Rapport du trésorier général

7.1. Désignation d'un expert-comptable

Le secrétaire général a reçu une offre de services. Le conseil d'administration décide de poursuivre ses investigations.

7.2. Décompte du colloque 11.12.2013

Le décompte financier du colloque national du 11 décembre dernier est présenté aux membres du conseil d'administration.

7.3. Participation aux frais du colloque 11.12.2013

Les membres du conseil d'administration acceptent le montant du décompte mentionné ci-avant et de participer à raison d'1/3 du montant total mentionné.

Départements

8.1. Département coupes AWBB

8.1.1. Etat des lieux pour l'organisation de la finale.

Les membres du CDA ont pris connaissance de l'état d'avancement de la préparation des finales.

8.1.2. Règlement de la coupe Benjamin(e)s 2014

Le responsable du département porte le règlement à la connaissance des membres du CDA, qui l'approuvent à l'unanimité.

8.1.3. Annexe règles de jeu pour les benjamin(e)s

Le responsable du département porte les règles de jeu à la connaissance des membres du CDA, les approuvent à l'unanimité.

8.1.4. Annexe 2 – Classement average

Le responsable du département porte les règles de classement à la connaissance des membres du CDA, les approuvent à l'unanimité.

8.2. Département Championnat AWBB

8.2.1. Dossier Awans-Waterloo

Il s'agit d'un joueur qui a fait l'objet d'une désaffiliation administrative et des modalités d'application du PC53.

. Les 2 clubs seront contactés par le responsable championnat régional et le président. Dossier en continuation.

Nouvelles de la FRBB

9.1. Organisation de la coupe de Belgique Dames 2014

Cette année, c'est la VBL qui prendra en charge l'organisation. Les matchs de la coupe de Belgique Dames seront intégrés dans le calendrier du week-end pascal, soit le dimanche 20 avril 2014.

9.2. Arbitrage à 3 en division 1 Dames

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'orientation prise par le CDA FRBB.

9.3. Systèmes de licence en D2 messieurs et D1 dames

Proposition de l'AWBB pour 2014-2015 – Il convient de modifier des statuts de la FRBB

9.4. Play-offs en D2 Messieurs

Compte tenu du fait que le souhait formulé lors de la réunion avec le club n'a pas été formalisé dans les formes statutaires et suite au vote intervenu à l'assemblée générale du 2 mai 2013, les play off auront lieu à 6 équipes.

Calendrier des activités

1 & 2 mars : finales des coupes du Hainaut et animation 3 & 3

1 & 2 mars : demi-finales coupe de Namur et animation 3 & 3

Les 5 et 6 mars : demi-finales de la Coupe de Belgique dames

Le 8 mars Road to Brussels gare du Midi

Les 15 & 16 mars : Finales des coupes AWBB

Divers

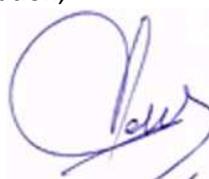
- C. Porphyre : reçoit la confirmation que tout prêt de matériel doit faire l'objet d'une convention qui peut prévoir le dépôt d'une caution.

La réunion se termine à 22 heures

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHEF**
Président



Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général